

**Bureau Syndical du
11 septembre 2025**

DELIBERATION N° 2025-09-075

Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, transport et valorisation des biodéchets issus d'une collecte séparative sur le territoire Bastiais, du Cap Corse, du Nebbiu et de la Costa Verde

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre septembre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le cinq septembre deux mille vingt-cinq en vertu de l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 septembre 2025 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
24	10	10	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs :			
Absents :			
FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et MAURIZI Pancrace.			
Publication de l'acte le : 18/09/2025			

Le Président expose,

Les offres déposées pour les lots 1,3 et 4 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (Consultation n°2025-DEX-012), étant non conformes, ces lots ont été déclarés infructueux et ont donné lieu à la passation d'une procédure avec négociation.

Une invitation à participer à la procédure a été transmise par le biais du profil acheteur le 04/09/2025 avec les candidats admis lors de la procédure initiale.

Les lots n° 3 et 4 sont toujours en cours de négociation, seul le lot n°1 relatif à la réception des biodéchets issus du Secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde et transport vers la plateforme de valorisation, pour lequel le seul candidat qui avait déposé lors de l'appel d'offres initiale a remis une offre après négociation, a été présenté à la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025.

Celle-ci- a analysé la seule la candidature admise lors de la procédure initiale en faisant application des critères d'analyse listés ci-après.

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
<i>1.1-Localisation de l'installation proposée par le candidat par rapport au bassin de production.</i>	5.0
<i>1.2-Description du dispositif de réception et de transport</i>	10.0
<i>1.3-Procédures pour assurer le contrôle et la qualité des matières entrantes et la gestion des non-conformités</i>	2.5
<i>1.4-Moyens et organisation mis en œuvre en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information journalière</i>	2.5
<i>1.5-Description des mesures pour garantir la continuité de service public</i>	5.0
<i>1.6-Proposition de site alternatif en cas d'indisponibilité du site objet du marché</i>	5.0
2-Prix des prestations (DQE masqué)	70.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n°1 du marché de réception, transport et valorisation des biodéchets sur le secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde, avec la société AM Environnement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-075-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du lot n°1 du marché de réception, transport et valorisation des biodéchets sur le secteur Bastiais, Cap Corse, Nebbiu et Costa Verde, avec la société AM Environnement.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
025/2009/027-20250911-2025-09-075-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025